

Aides couplées aux légumineuses de la politique agricole commune (PAC) 2023 – 2027

Mise à jour : août 2022

Organisme pilote

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA).

Destinataires / cibles

Exploitations agricoles cultivant des légumineuses à graines ou fourragères.

Description synthétique et objectifs généraux

Selon le plan stratégique national (PSN), le 1^{er} pilier de la PAC (fonds européen agricole de garantie - FEAGA) octroie des aides pour les surfaces cultivées en légumineuses (dites « couplées » car liées à une certaine production), selon 3 volets :

- aide couplée aux légumineuses à graines et de semences de légumineuses fourragères ;
- aide couplée aux légumineuses fourragères en zone de plaine et de piémont ;
- aide couplée aux légumineuses fourragères en zone de montagne.

Ces aides sont destinées à favoriser le développement des cultures de légumineuses dans les assolements, ce qui permet de ne pas apporter d'azote sur les cultures elles-mêmes et d'en réduire les apports pour les cultures suivantes dans les rotations.

Espèces éligibles : protéagineux (pois, féverole, lupin doux...), soja et légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves...) récoltés en graine, légumineuses fourragères destinées à la déshydratation (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle) et légumineuses fourragères destinées à la production de semences (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, lotier, minette, fenugrec, pois, lupin, féverole, mélilot, jarosse et serradelle).

Le montant unitaire à l'hectare est propre à chaque aide. Il dépend des surfaces effectivement cultivées chaque année en légumineuses (enveloppe fixée chaque année et divisée par les surfaces).

Période / récurrence

Aide surfacique versée annuellement avec les autres aides du 1^{er} pilier de la PAC (FEAGA)

Leviers de gestion durable de l'azote

Les légumineuses fixent l'azote atmosphérique. Elles nécessitent peu ou pas d'apport en azote pendant leur cycle cultural et permettent de réduire les apports d'engrais minéraux pour la culture suivante. Ceci implique une limitation des fuites d'azote dans l'environnement.

L'objectif de l'aide est d'atteindre un doublement des surfaces en légumineuses d'ici 2030, ce qui permettrait, toutes choses égales par ailleurs, de réduire la consommation d'azote minéral en France de 7 %, soit une réduction de près de 150 000 tonnes d'azote par an.

Modalités et critères de sollicitation

L'aide surfacique est versée annuellement avec les autres aides du 1^{er} pilier de la PAC (FEAGA) sous réserve de déclarer les cultures de légumineuses dans la déclaration PAC annuelle.

Autres conditions :

- pour les légumineuses destinées à la déshydratation, les surfaces déclarées doivent faire l'objet pour la campagne culturale concernée d'un contrat de transformation entre l'exploitant demandeur de l'aide et une entreprise de déshydratation ;
- pour les légumineuses fourragères destinées à la production de semences, les surfaces déclarées doivent faire l'objet pour la campagne culturale concernée d'un contrat entre l'exploitant demandeur de l'aide et une entreprise de multiplication de semences certifiées ;
- pour les légumineuses fourragères en zones de plaine, de piémont ou de montagne, pour être éligible, le demandeur doit détenir des animaux sur son exploitation ou cultiver des légumineuses fourragères pour un éleveur dans le cadre d'un contrat direct.

Pour en savoir plus...

Site du MASA

- sur les aides couplées : accueil de agriculture.gouv.fr / Production & filières / Aides couplées
<https://agriculture.gouv.fr/aides-couplees>
- sur le PSN PAC 2023-2027 : accueil de agriculture.gouv.fr / Production & filières / Politique agricole commune PAC 2023-2027 : proposition de PSN de la France transmise à la Commission européenne
<https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-proposition-de-psn-de-la-france-transmise-la-commission-europeenne>